**Instructions**

Afin de remplir correctement le présent document, il est nécessaire d’effectuer, si applicable, les actions suivantes :

1. Modifier le présent document afin d’y inclure l’ensemble des noms de tous les auteurs et toutes les autrices en pages 2 et 3 ci-nommé, par exemple pour l’auteur ou l’autrice 1, dans le champ suivant : **[Nom auteur(trice) 1]**. Il est nécessaire d’effectuer cette action pour l’ensemble des auteurs et autrices et, conséquemment, d’ajuster les listes selon le nombre d’auteurs ou d’autrices.
2. Ajouter le titre de l’article en page 2 ci-nommé dans le champ suivant : **[Titre de l’article].**
3. Indiquer le numéro de publication et la date de publication du numéro en page 2 ci-nommés dans les champs suivants : **[Numéro] ([Date de publication]).**
4. Prévoir, en page 3, des lignes vierges en fonction du nombre d’auteurs ou d’autrices dans les sections signature ci-nommée, par exemple pour l’auteur ou l’autrice 1, dans le champ suivant : **[Signature auteur(trice) 1].**
5. Spécifier les lieux et dates de signatures des parties concernées en page 3 dans les sections respectivement nommées « **[Lieu signature des auteur(trice)s] »**, **« [Date signature de la revue] »** et « **[Date signature des auteur(trice)s]** ».
6. Imprimer le présent document, y apporter les signatures originales de l’ensemble des auteurs et autrices, puis l’envoyer en version originale à l’adresse indiquée au bas de la page 3. Il est à noter que les Annexes A, B et C n’ont pas à être envoyées avec le document signé.
7. Une fois les signature des auteurs et autrices apposées, la revue signera également le document.

**Contrat d’édition entre la revue Psycause et les auteurs et autrices d’articles**

ENTENTE entre : **[Nom auteur(trice) 1],** [**Nom auteur(trice) 2],** [**Nom auteur(trice) 3] …**

ci-après désigné **LES AUTEURS ET AUTRICES**, d’une part,

et

la revue PSYCAUSE, ici dûment représentée par l’**ÉDITEUR OU ÉDITRICE EN CHEF**, ci-après désignée la REVUE, d’autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La REVUE s’engage à remplir les fonctions d’usage d’édition en vue de la publication, sous forme imprimée et électronique, de l’article suivant : « **[Titre de l’article]** » ci-après désigné l’ARTICLE, à paraître dans le numéro **[Numéro] ([Date de publication])**.
2. LES AUTEURS ET AUTRICES affirment que l’ARTICLE est original, qu’ils et qu’elles en sont les auteurs et autrices ainsi que les titulaires des droits. LES AUTEURS ET AUTRICES affirment que l’ARTICLE n’a pas fait l’objet d’une publication, qu’il n’a pas été retenu pour publication postérieure, qu’il n’a pas été soumis de façon concurrente à une autre revue. LES AUTEURS ET AUTRICES comprennent que dans un tel cas, l’article soumis pourrait être retiré du processus de révision (Annexe A du présent contrat).
3. LES AUTEURS ET AUTRICES comprennent et acceptent de se conformer à la politique sur le plagiat de la REVUE (décrite en Annexe B).
4. LES AUTEURS ET AUTRICES affirment que l’ensemble des AUTEURS ET AUTRICES ont contribué de façon substantielle aux travaux scientifiques présentés dans le cadre de l’ARTICLE (acquisition des données, analyses, interprétation des données, etc.), ont participé à l’écriture et à la révision critique du manuscrit, ont approuvé que la version finale du manuscrit soit publiée et ont accepté d’être tenu(e)s responsables pour tous les aspects du travail présenté.
5. LES AUTEURS ET AUTRICES confèrent à la REVUE une licence exclusive, non transférable et libre de redevance de publier l’ARTICLE pour la première fois et sur tous les supports incluant le support électronique. Ce faisant, ils ou elles conviennent que l’ARTICLE ne sera pas soumis à une autre revue savante à la suite de la publication de l’ARTICLE dans la REVUE. LES AUTEURS ET AUTRICES comprennent que dans le cas contraire, l’ARTICLE pourrait être rétracté, en conformité avec la politique de rétraction d’article de la REVUE (décrite en Annexe A du présent contrat).
6. LES AUTEURS ET AUTRICES confèrent également à la REVUE une licence non exclusive perpétuelle et libre de redevance pour la reproduction, la publication sur support électronique et la distribution, de l’ARTICLE intégral ou d’extraits de l’ARTICLE. Le nom des AUTEURS ET AUTRICES accompagnera leur article sur tous les supports de publication.
7. LES AUTEURS ET AUTRICES s’engagent à indiquer la référence appropriée à la première parution dans la REVUE s’ils ou si elles utilisent l’ARTICLE ou une partie de l’ARTICLE dans tout travail rédigé ou édité ces derniers ou ces dernières.

LES AUTEURS ET AUTRICES acceptent que l’article soit publié selon la politique de libre accès de la revue, selon une licence de type CC-BY 4.0 qui permet l’utilisation du contenu des articles publiés de façon libre, tant que chaque auteur ou autrice du document original à la publication de l’article soit cité(e) et référencé(e) de manière appropriée.

LES AUTEURS ET AUTRICES peuvent diffuser toutes les versions (*preprint*, *postprint*, version finale; le cas échéant) sur leur page Web personnelle, dans un dépôt central ou dans un dépôt institutionnel, en conformité avec l’idéal de science ouverte exprimé dans la [Déclaration de Budapest](http://openaccess.inist.fr/?Initiative-de-Budapest-pour-l) de 2002 (Chan et coll., 2002). LES AUTEURS ET AUTRICES sont donc libres de diffuser l’article à qui ils ou elles le souhaitent.

1. La REVUE enverra à chaque auteur ou autrice un exemplaire PDF de la revue dans laquelle l’article final a été publié.

Et les parties ont signé :

à Québec à **[Lieu signature des auteur(trice)s]**

le **[Date signature de la revue]** le **[Date signature des auteur(trice)s]**

**La REVUE L’AUTEUR OU L’AUTRICE (1)**

**[Nom éditeur ou de l’éditrice en chef] [Nom auteur(trice) 1]**

**[Signature éditeur ou de l’éditrice en chef] [Signature auteur(trice) 1]**

**L’AUTEUR OU L’AUTRICE (2) L’AUTEUR OU L’AUTRICE (3)**

**[Nom auteur(trice) 2]** **[Nom auteur(trice) 3]**

**[Signature auteur(trice) 2] [Signature auteur(trice) 3]**

**Veuillez signer la copie et nous la retourner à :**

*Revue Psycause*  
École de psychologie  
Pavillon Félix-Antoine-Savard  
2325 Allée des Bibliothèques, local FAS-938, Québec, QC G1V 0A6  
Université Laval  
Québec (Québec) G1V 0A6

[revuepsycause@psy.ulaval.ca](mailto:revuepsycause@psy.ulaval.ca)

**Annexe A – Politique sur le Plagiat de la Revue Psycause[[1]](#footnote-1)**

En tant que revue étudiante de l’École de Psychologie de l’Université Laval, il est compris par les auteurs et autrices de la revue, et par l’ensemble des membres de la revue Psycause, que le plagiat enfreint les libertés individuelles des auteurs et autrices et nuit à la diffusion de la science. En adhérence au « Règlement disciplinaire à l’intention des étudiants et étudiantes de l’Université Laval » (Université Laval, 2018), la revue Psycause considère que le plagiat est :

« Emprunter, paraphraser, reformuler ou résumer dans un document ou un travail, en tout ou en partie, les idées, les propos ou l’œuvre d’autrui sans en indiquer la source et sans identifier les passages comme citations, le cas échéant […] »

En tant que revue scientifique, la revue adhère également aux lignes directrices du Committee on Publication Ethics (COPE), et considère les situations suivantes comme du plagiat :

#### 4.1.1. Articles publiés AVANT soumission à la revue *Psycause* pour évaluation

1. Les articles déjà soumis dans une autre revue avec comité d’évaluation par les pairs ne sont pas acceptés. Néanmoins, il est possible d’accepter des résultats qui ont déjà été présentés sous forme de communication orale ou affichée tant que la présentation originale soit citée correctement dans l’article soumis.
2. Il est également possible pour un auteur ou une autrice de soumettre un article sur des données empiriques qui ont été préalablement publiées si l’article soumis à la revue Psycause se distingue suffisamment de l’article initial quant à la question de recherche ou aux analyses effectuées (voir également point 4.1.2 c).

#### 4.1.2. Articles publiés APRÈS publication dans la revue Psycause

1. Les articles qui sont soumis à la revue *Psycause*, ne peuvent en aucun cas être soumis tels quels à une autre revue scientifique savante.
2. Au moment de la soumission initiale de l’article complet, les auteurs et autrices doivent signer une entente selon laquelle ils ne soumettront pas le même article à une autre revue savante, sans quoi, ils seront confrontés à des sanctions de la part de la revue (Voir Politique sur les Sanctions et la Rétraction d’Article).
3. Un auteur ou une autrice peut soumettre à une autre revue scientifique savante un article basé sur des données ayant été publiées dans la revue *Psycause.***Cependant**, il est primordial que cet article soit clairement distinct, en termes de question(s) de recherche et de méthode(s) d’analyse. Un article reprenant en tout ou en partie les éléments présentés dans un article publié dans la revue *Psycause* pourrait être considéré comme une instance de plagiat si l’article n’est pas suffisamment distinct de celui publié dans la revue *Psycause* ET que la publication initiale n’est pas citée.

#### 4.1.3. Utilisation de parties de textes sans référencement des auteurs et autrices de la publication originale

1. Un auteur ou une autrice ne peut utiliser des parties de textes, des phrases ou des paragraphes provenant d’une source qui n’est pas citée. La citation doit être faite selon les normes de l’APA).
2. Un auteur ou une autrice ne peut pas non plus réutiliser une partie de texte que l’auteur ou l’autrice a déjà utilisée dans une autre publication publiée, même si le texte provient de cet auteur ou autrice (auto-plagiat; « text recyling » selon BioMed Central; BioMed Central, 2013). Une partie courte d’une œuvre précédemment publiée, ayant une certaine pertinence à l’article actuel, peut être réutilisée s’il y a une pertinence intrinsèque de le faire et que l’article précédent est correctement référencé (surtout dans le cadre de l’introduction d’un texte; quelques phrases au maximum). Pour éviter tout problème, il est recommandé de valider avec l’éditeur responsable de votre article. L’éditeur aura la charge de trancher si la réutilisation de texte est acceptable selon le contexte.

#### 4.1.4. Mesures pour contrer le plagiat prises par la revue

1. Lors de la révision des textes, si l’éditeur ou l’éditrice responsable de l’article ou si l’un des membres de l’équipe de révision a un doute quant à la présence de potentiel plagiat dans un article, il ou elle doit avertir l’éditeur ou l’éditrice en chef de la revue. S’en suivra une décision quant à l’utilisation d’un logiciel de détection de plagiat.
2. La revue utilisera le logiciel fourni par la bibliothèque de l’Université Laval pour effectuer les vérifications de plagiat.
3. Dans le cas où :
   1. Le logiciel rapporte que, sans doute raisonnable, il n’y a pas eu de plagiat dans le manuscrit soumis, il reviendra à l’éditeur ou l’éditrice en chef de concert avec l’éditeur ou l’éditrice responsable de cet article de déterminer si l’auteur ou l’autrice doit ou non être informé(e) de la vérification de plagiat effectué. Cette décision s’effectuera selon si la prise de connaissance de cette décision pourrait avoir des bienfaits académiques pour les auteurs/autrices.
   2. Le logiciel rapporte que, sans doute raisonnable, il y a eu du plagiat dans le manuscrit soumis, il reviendra à l’éditeur ou l’éditrice en chef, de concert avec l’éditeur ou l’éditrice responsable de cet article, de déterminer l’étendue, l’intention et la gravité du plagiat. Cette démarche et la décision prise par la revue seront effectuées en vertu de la politique de rétraction d’article de la revue (Voir Politique de rétraction de la revue Psycause au point 4.2).
   3. Le logiciel rapporte un doute raisonnable sur la possibilité de plagiat dans l’article soumis, l’éditeur ou l’éditrice en chef et l’éditeur ou l’éditrice contacteront l’auteur ou l’autrice pour discuter de cette possibilité et de voir la meilleure solution possible. Ceci sera effectué en vertu de la politique de rétraction d’article de la revue (voir Politique de rétraction de la revue Psycause).

**Annexe B – Politique de rétraction de la revue Psycause[[2]](#footnote-2)**

La revue Psycause a à cœur la publication d’articles éthiques et qui respectent le droit d’auteur. Conséquemment, la revue s’est dotée d’une politique de rétraction d’article pour tout article soumis à la revue ou publiés par la revue. Cette politique est basée sur les lignes directrices du COPE. Il est de la compréhension de la revue et des auteurs et autrices que la revue Psycause est une revue académique et se doit de respecter les standards scientifiques pour toute publication. Il est cependant entendu que les auteurs et autrices soient majoritairement des étudiants ou étudiantes. La revue cherche donc à aider tout auteur ou autrice ayant une ou des questions concernant le processus de rétraction. Les questions peuvent être soumises au [revuepsycause@psy.ulaval.ca](mailto:revuepsycause@psy.ulaval.ca) ou adressée lors des périodes de consultations hebdomadaires offertes par la revue les jeudis de 8h30 à 11h30 au local 938 du local Félix-Antoine-Savard.



#### Articles soumis à la revue Psycause (AVANT publication)

* 1. Publication dupliquée (déjà publiée) ou présence de plagiat
     1. En cas de suspicion de plagiat ou de publication dupliquée, les membres de l’équipe de révision peuvent signaler leur doute à l’éditeur ou l’éditrice en chef. L’éditeur ou l’éditrice en chef et l’éditeur ou l’éditrice prendront alors les mesures nécessaires pour établir si l’affirmation est fondée ou non.
     2. Les procédures « What to do if you suspect plagiarism : a) Suspected plagiarism in a submitted manuscript » (COPE, 2013b) et « What to do if you suspect redundant (duplicate) publication (a) Suspected redundant publication in a submitted manuscript » (COPE, 2016b) élaborées par le COPE seront suivies à la lettre par l’éditeur ou l’éditrice en chef et l’éditeur ou l’éditrice responsable de l’édition de l’article en question à chaque fois qu’une telle situation arrivera (disponible sur la page : https://www.revuepsycause.psy.ulaval.ca/index.php/journal/documents). En conformité avec les ententes de principes de la revue, les membres du comité interne de la revue Psycause traiteront chaque interrogation de façon éthique, égalitaire, et juste (voir le document Entente de principe – Comité interne).
     3. En cas d’admission de plagiat par l’auteur ou l’autrice, d’explication insatisfaisante ou d’absence de réponse aux requêtes des membres du comité interne, la revue Psycause se réserve le droit de refuser la publication de l’article. Les auteurs ou autrices seront contacté(e)s pour les informer de leur décision. La revue Psycause conservera également une liste des individus ayant commis une infraction et se réserve le droit de refuser la soumission d’un article provenant d’une de ces personnes.

#### Articles publiés au sein de la revue (APRÈS publication)

* 1. Publication dupliquée (déjà publiée) ou présence de plagiat
     1. En cas de suspicion de plagiat ou de publication dupliquée, le réviseur ou l’éditeur peut signaler son doute à l’éditeur ou l’éditrice en chef. L’éditeur ou l’éditrice en chef et l’éditeur prendront alors les mesures nécessaires pour établir si l’affirmation est fondée ou non.
     2. Les procédures « What to do if you suspect plagiarism : a) Suspected plagiarism in a submitted manuscript » (COPE, 2013b) et « What to do if you suspect redundant (duplicate) publication (a) Suspected redundant publication in a submitted manuscript » (COPE, 2016b) élaborées par le COPE seront suivies à la lettre par l’éditeur ou l’éditrice en chef et l’éditeur ou l’éditrice responsable de l’édition de l’article en question à chaque fois qu’une telle situation arrivera (disponible sur la page : https://www.revuepsycause.psy.ulaval.ca/index.php/journal/documents). En conformité avec les ententes de principes de la revue, les membres du comité interne de la revue Psycause traiteront chaque interrogation de façon éthique, égalitaire, et juste (voir le document Entente de principe – Comité interne).
     3. En cas d’admission de plagiat par l’auteur, d’explication insatisfaisante des auteurs ou d’absence de réponse des auteurs aux requêtes des éditeurs, la revue Psycause se réserve le droit de refuser la publication de l’article. Les auteurs seront contactés pour les informer de leur décision. Le Psycause conservera également une liste des différents auteurs ayant commis une infraction et se réserve le droit de refuser la soumission d’un article provenant d’un de ces auteurs

**Annexe C – Bibliographie et références[[3]](#footnote-3)**

BioMed Central (2013). Text Recycling Guidelines. Récupéré sur : <https://publicationethics.org/text-recycling-guidelines>

Chan, L., Cuplinskas, D., Eisen, M., Friend, F., Genova, Y., Guédon, J-C., Hagemann, M., Harnad, S., Johnson, R., Kupryte, R., La Manna, M., Rév I., Segbert, M., de Souza, S., Suber, P., Velterop, J. (2002). Initiative de Budapest pour l’Accès Ouvert. Récupéré sur : <http://openaccess.inist.fr/?Initiative-de-Budapest-pour-l>

Committee on Publication Ethics (2013a). Flowchart: What to do if you suspect plagiarism; (a) Suspected plagiarism in a published manuscript. Récupéré sur : <https://publicationethics.org/resources/flowcharts>

Committee on Publication Ethics (2013b). Flowchart: What to do if you suspect plagiarism; (a) Suspected plagiarism in a submitted manuscript. Récupéré sur: <https://publicationethics.org/resources/flowcharts>

Committee on Publication Ethics (2016a). Flowchart: What to do if you suspect redundant(duplicate) publication; (a) Suspected redundant publication in a published manuscript. Récupéré sur: <https://publicationethics.org/resources/flowcharts>

Committee on Publication Ethics (2016b). Flowchart: What to do if you suspect redundant(duplicate) publication; (a) Suspected redundant publication in a submitted manuscript. Récupéré sur: <https://publicationethics.org/resources/flowcharts>

Université Laval (2018). Règlement disciplinaire à l’intention des étudiants et étudiantes de l’Université Laval, article 30. Récupéré sur : <https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement-disciplinaire.pdf>

1. La présente politique est tirée de la Charte de la Revue Psycause, accessible librement sur le lien suivant : <https://www.revuepsycause.psy.ulaval.ca/index.php/journal/documents>. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Ibid*. [↑](#footnote-ref-2)
3. *Ibid.* [↑](#footnote-ref-3)